



Quels sont les critères d'admission pour bénéficier de l'enseignement à la maison?

- L'enfant doit résider au Québec
- L'enfant doit avoir au moins 6 ans au 1er juillet

ENSEIGNEMENT À LA MAISON - GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Un document présenté par : la Direction de l'enseignement à la maison (DEM) du MEES



LE PARENT

Les étapes

1. Compléter un avis écrit au ministre **ET** au centre de services scolaire.
2. Compléter et fournir un projet d'apprentissage.
3. Assurer l'évaluation annuelle de la progression des apprentissages de l'enfant.
4. Procéder à l'inscription aux épreuves ministérielles pour 2022-2023

- **avant le 21 mars 2023**

L'ÉCOLE

Intégration ou réintégration de l'élève

Le retour à l'école peut se faire à tout moment de l'année.

La Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire s'applique dans tous les cas.*

***Après avoir bénéficié de l'enseignement à la maison, l'élève est évalué par l'école pour juger du niveau d'atteinte des objectifs de formation afin prendre les décisions de classement appropriées.**

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Obligations

- Tenir des **rencontres d'information**;
- Offrir des **activités préparatoires** et de familiarisation avec les épreuves ministérielles antérieures;
- Tenir des séances pour permettre aux élèves en EALM d'être **candidats aux épreuves** ministérielles, obligatoires et uniques;
- **Offrir l'accès à** : du matériel didactique, des manuels, des locaux et des services complémentaires. (Formulaires de demande).

***Circulaire administrative du centre de services scolaire**

FORMULAIRES ET CANEVAS DISPONIBLES POUR ACCOMPAGNER LE PARENT :

Ministère de l'éducation :

- Demande d'adaptation scolaire
- Canevas projet apprentissage
- Canevas pour état de la situation
- Canevas pour bilan de la progression
- Canevas combiné
- Horaire des sessions d'examens/ épreuves

Centre de services scolaire :

- Prêt de manuels scolaires
- Accès à des locaux et au matériel didactique
- Demande de services complémentaires
- Formulaire d'inscription aux sessions d'examens/ épreuves

-à retourner avant le **21 mars 2023**

